

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2023-27

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret portant application des articles L.3123-2 à L.3123-2-1 du code des transports relatifs à l'activité de transport public particulier de personnes à titre onéreux par cycles à pédalage assisté ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 20 avril 2023,

Émet un avis favorable sur le projet de décret.

Fait le 20 avril 2023.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER